

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 FEVRIER 2007**

Séance du vingt-deux février de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatorze février deux mille sept.

Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 10

Votants : 75

Absents : 28

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain – FROMENT Michel - MOQUET Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. DELACROIX Jean – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LOISEL Georges – LEFEVRE Michel - DOUET Jean-Paul – LAFOND Marc - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – DELAHAYE Xavier(s) - DELETANG Jean-Claude(s) - LEGER Dominique – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES André(s) – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s) - BARIZET Jean-Claude - LEGRAND Joël.

Absents : MM. BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – MM. SAPET Joël – RYCHTARICK Jean-Paul – GIRAUDON Arnaud - SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre - Mmes FRIEZ Josette – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – BONNEL Jean-Philippe – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MM. SEVERAUD Jean – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – DELACOUR Patrice - CLABAUT Thérèse - OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. PROVOST Guy (Marolles) à M. DAWINT Jacques (Marolles) - M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. CHERON Yves (Ver sur Launette) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : M. Philippe THUILLIER

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h40.

Monsieur Philippe THUILLIER est désigné secrétaire de séance.

0 – Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007

Aucune remarque n'étant formulée, le Président fait procéder au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Compte Administratif 2006 et Débat d'Orientations Budgétaires 2007 du budget général de la Communauté de Communes.

***Compte administratif 2006**

Le Président commente le tableau remis avec la note explicative de synthèse qui présente le CA 2006.

Il indique ainsi que le CA 2006 fait apparaître un excédent de 876 903,53 €, porté à 1 348 374,68 € lorsqu'on y intègre les restes à réviser.

Cet excédent est supérieur aux estimations du Budget 2006 (DM comprise) qui visaient 1 044 000 € d'excédent.

Le CA fait ainsi état d'un volume de dépenses d'investissement et de recettes de fonctionnement un peu moins élevé que prévu.

Il poursuit en indiquant qu'en 2006, le produit de la TEOM aura permis de couvrir 69,37 % du coût de fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, et 63,77 % du coût total net de ce même service, fonctionnement et investissement compris.

Il ajoute que les dépenses de personnels de la Communauté de Communes n'ont représenté que 18 % des dépenses de fonctionnement en 2006.

Il passe ensuite la parole à Pierre PRADDAUDE pour qu'il procède au vote du CA 2006.

Le Compte Administratif 2006 du budget principal de la Communauté de Communes est approuvé à l'unanimité.

*** Débat d'orientations budgétaires 2007**

Le Président présente l'évolution des bases d'imposition des 4 taxes et de la TEOM depuis 2004. Il indique qu'en moyenne, les bases de la taxe d'habitation ont augmenté de plus de 2 % par an, de près de 3 % pour le foncier bâti, ont baissé de 3,6 % par an pour le foncier non bâti, notamment à priori en raison de la réduction d'activités industrielles, et ont baissé de 1,3 % par an pour la taxe professionnelle. Il constate que pour cette dernière taxe, la baisse la plus marquée a été constatée en 2005 (fermeture de la Société CASE), et que depuis, les bases de cette taxe évoluent positivement.

Les bases de la TEOM quant à elles, augmentent de 2,37 % par an en moyenne depuis 4 ans.

De 2004 à 2006, les taux des 4 taxes ont augmenté d'environ 1 % par an. C'est le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a connu la plus grande progression (+ 17,09 % par an sur la période), ce qui a une incidence significative sur la feuille d'impôt du contribuable. Le Président rappelle que cette augmentation découle de la volonté exprimée par le Conseil Communautaire depuis plusieurs années de couvrir de manière progressive, avec le produit de la TEOM, la majeure partie du coût d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Il poursuit en indiquant que la prospective à 3 ans établie pour les besoins du débat d'orientations budgétaires intègre pour les recettes fiscales, une augmentation des bases de 1,8 % en 2007, et de 1,5 % en 2008 et en 2009.

Les taux quant à eux sont ceux de 2006 reconduits les années suivantes.

L'hypothèse retenue pour l'évolution de la DGF a consisté à reconduire en 2007, 2008, et 2009 le montant de la DGF perçu en 2006.

S'agissant des dépenses, le Président indique que sur les 3 ans, le coût global des moyens généraux reste semblable à celui constaté en 2006. Cela s'explique par plusieurs raisons :

- les compensations versées aux communes ne sont pas reconduites à compter de 2007, mais étaient encore versées en 2006,
- en 2007, il y a des dépenses ponctuelles liées à la mise aux normes d'une nouvelle annexe de la Communauté de Communes. Ces dépenses ne sont pas reconduites les années suivantes.
- Dès 2007, les budgets intègrent la location d'une nouvelle annexe, et des années pleines en frais de personnel pour l'assistante de la présidence et de la direction recrutée en cours d'année 2006.

S'agissant des dépenses de soutien aux communes, la prospective montre que les dépenses de sécurité incendie évoluent de 2,33 % entre 2006 et 2007. Une évolution à peu près semblable a été estimée pour les années suivantes.

S'agissant des collèges et des gymnases, les coûts des années 2007, 2008 et 2009 sont du même ordre de grandeur, et plutôt orientés à la baisse (les contributions des réhabilitations des collèges arrivent progressivement à échéance).

Pour l'eau et l'assainissement, la diminution des montants de dépenses et de recettes vient du fait qu'à compter de 2008, les subventions de l'Agence de l'Eau ne transiteront plus par la Communauté de Communes. Ne subsistent donc que le coût de fonctionnement de la cellule animation et les échéances de l'emprunt qui concernent le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Pour le service des ordures ménagères, on constate une augmentation du coût du service de 340 000 € sur 3 ans. Si on considère qu'en 2006, le fonds de concours attribué à la Commune d'Ormoiy Villers vient grossir les dépenses, le coût réel propre à la collecte et au traitement des déchets augmente plus qu'il n'y paraît. Le Président explique que ce qui augmente le plus dans les coûts liés au service des ordures ménagères, c'est la contribution versée au SMVO (cette contribution couvre les dépenses relatives à la construction des déchetteries et du quai de transfert : + 17 % en 2007).

S'agissant des dépenses de développement local, le poste principal de dépenses qui connaît une évolution importante concerne l'établissement aquatique intercommunal. Si l'augmentation est limitée sur les années 2007 et 2008 (recours à l'emprunt pour financer la construction), l'année 2009 présente le déficit d'exploitation prévisionnel correspondant à une année pleine de fonctionnement, soit environ 807 000 €. Ce déficit d'exploitation intègre à la fois le coût de fonctionnement et le remboursement de l'annuité d'emprunt.

Le reste des actions de développement local coûtera environ 140 000 € de plus sur 3 ans à la Communauté de Communes.

Le Président indique qu'avec des taux des 5 taxes constants, une augmentation des bases de 1,8 % en 2007, et de 1,5 % les années suivantes, une DGF constante sur la période, et sous réserve du vote de nouvelles dépenses, le solde des budgets primitifs resterait :

- excédentaire en 2007,
- équilibré en 2008,
- et déficitaire de 1 536 600 € en 2009.

Il convient donc dès à présent d'anticiper ce déficit de 2009, afin qu'au terme des 3 ans, la Communauté de Communes soit en mesure de le combler et, si possible, de dégager un excédent de 800 000 €.

Le Président précise que cette prospective n'intègre pas les dépenses nouvelles liées aux projets dont les études préalables viennent d'aboutir (coulée verte, transport à la demande), et sur lesquels le Conseil Communautaire devra se prononcer. Des dépenses ponctuelles, non prises en compte également, seront également à étudier lors du vote du BP.

Il ajoute que sous réserve de la mise en œuvre de ces projets, la Communauté de Communes devrait augmenter de 5,5 % par an les taux des 5 taxes sur les 3 prochaines années pour dégager un excédent de 800 000 € en 2009.

Une augmentation principalement axée sur la TEOM en 2007 à hauteur de + 8 %, permettrait de limiter l'augmentation des taux des 4 taxes à 3,5 % pour obtenir le même produit fiscal supplémentaire que celui escompté par une augmentation proportionnelle de 5,5 % des 5 taxes.

De même pour une augmentation de 10 % de la TEOM et de 2 % des taux des 4 taxes.

Cette augmentation des taux conduirait à une augmentation moyenne des impôts locaux des ménages de 19 € en 2007, 20 € en 2008, et 21 € en 2009.

S'agissant de l'endettement de la Communauté de Communes, s'il y a lieu de considérer qu'il est très faible à l'heure actuelle, il deviendra important en raison de la construction de l'établissement aquatique intercommunal (emprunt de 25 à 30 ans à prévoir), et ce même si les taux pratiqués restent encore raisonnables.

Monsieur PELLERIN explique que si l'on cumule les 1 095 300 € de déficit prévu en 2008, aux 1 536 600 € de déficit prévu en 2009, et que l'on retranche les 300 000 € de bons du trésor dont on dispose et que l'on pourrait revendre, c'est en réalité près de 2 300 000 de recettes supplémentaires que doit trouver la Communauté de Communes.

Le Président répond qu'en réalité, le déficit présenté pour 2008 est quasi intégralement couvert par l'excédent prévisionnel de 2007 qui, dans les tableaux présentés, n'est pas reporté l'année suivante. Seul donc le déficit de 2009 subsiste et doit donc être comblé par des recettes fiscales nouvelles.

Monsieur PROFFIT Benoît pense que la piscine présentée est trop luxueuse. Il préférerait, plutôt que d'augmenter les impôts, que l'on revoie les dépenses à la baisse.

Monsieur HAMELIN pense qu'il pourrait être préférable que l'augmentation des taxes pressenties ne concerne ni le foncier non bâti, ni la taxe professionnelle.

Le Président répond que l'argument concernant la taxe professionnelle a déjà été avancé, certains estimant que ce ne sont pas les entreprises qui profiteront de l'équipement aquatique. D'autres pensent au contraire que les sociétés en profitent indirectement, puisque cet équipement est un service rendu à leurs employés.

Monsieur HAMELIN poursuit en indiquant que la piscine ne donne aucune justification à l'augmentation du taux qui concerne le foncier non bâti.

Le Président répond que si on omet d'augmenter le taux du foncier non bâti, il faudra répartir le manque à gagner sur les autres taxes, ce qui ne rendrait pas forcément l'augmentation plus équitable.

Il ajoute que l'établissement aquatique qui s'apprête à être construit a été validé par la majorité à différentes étapes du processus de conception. Il est donc difficile de remettre en cause sa taille ou son contenu.

En revanche, sur les autres postes de dépenses, il est ouvert à toutes propositions.

Monsieur DELAHAYE explique que la Communauté de Communes pourrait faire des économies en limitant la collecte des déchets humides à un passage hebdomadaire, et non à deux comme actuellement, dans les communes situées en milieu rural.

Monsieur PHILIPON partage cet avis.

Le Président indique que ce sujet a été débattu, et une majorité d'élus a souhaité que tous les habitants aient le même service sur le territoire.

Il est toutefois possible de faire évoluer ce service, puisque le législateur a récemment prévu la possibilité de mettre en place une TEOM différenciée sur le territoire en fonction du service effectivement offert à l'usager.

Il ajoute toutefois qu'une modification du nombre de passages ne peut se faire rapidement car on est contractuellement lié à l'entreprise AUBINE pour plusieurs années encore. La remise en cause de l'organisation fixée dans le marché, avant son terme, génèrerait en effet le versement d'une indemnité compensatoire.

Il souhaite toutefois savoir si des communes seraient intéressées par une telle réforme.

14 communes répondent favorablement dès lors que cela génèrerait une réduction des coûts.

Le Président précise qu'une telle évolution de la collecte ne pourrait se faire que graduellement, notamment pour les communes concernées par la régie intercommunale. Il faudrait alors envisager le non renouvellement de personnel, lors d'un départ en retraite par exemple.

Monsieur HAQUIN craint que la diminution du nombre de passages génère une augmentation des décharges sauvages.

Monsieur PROFFIT Benoît explique qu'il serait peut être possible de diminuer le coût de fonctionnement des déchetteries, en limitant à 1, et non à 2, le nombre d'agents présents sur chaque site.

Monsieur PRADDAUDE répond que cette question a déjà été abordée au Conseil d'Administration du SMVO. Il a été répondu qu'ils doivent être 2 pour des raisons de sécurité.

Monsieur DALONGEVILLE indique que la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la Communauté de Communes tend à démontrer l'utilité qu'il y aurait eu à mettre en place la TPU. Il craint en effet que l'augmentation des impôts décidée par la Communauté de Communes ne vienne se cumuler aux augmentations décidées par les autres collectivités. Il souhaite donc que les communes qui souhaitent augmenter leurs impôts le fassent savoir.

Monsieur DOUET s'étonne que le Président ait en son temps laissé sous entendre que les recettes de taxe professionnelle baissaient pour se prononcer contre la mise en place de la

TPU. Les documents fournis à l'appui de ce DOB tendent à démontrer le contraire, puisque depuis 2005, les bases de TP augmentent.

Il pense par ailleurs que de nombreuses constructions nouvelles voient le jour actuellement sur le Valois. Elles généreront plus de recettes fiscales que ne le laisse prévoir la prospective présentée d'après lui. Il regretterait qu'un excès de pessimisme ne vienne empêcher la mise en place de projets nouveaux.

Le Président confirme que la TP a beaucoup baissé dans le passé et que son avenir et les compensations versées par l'Etat sont incertains. Il ajoute qu'il justifiait son avis défavorable à la mise en place de la TPU au fait qu'il ne souhaitait pas que les recettes fiscales de la Communauté de Communes soient uniquement basées sur une taxe qui présente un caractère aléatoire au regard de son évolution historique, et des réformes envisagées.

Monsieur LEFRANC craint également que ce soit une vue pessimiste de l'avenir qui génère une augmentation exagérée des impôts.

Il ajoute que les salaires des ménages n'augmentent que de 1,5% par an. Une trop grande augmentation des taux d'imposition viendrait d'après lui diminuer encore le pouvoir d'achat des ménages. Il en conclut qu'il ne faut pas trop se focaliser sur le déficit prévu de 2009 qui, pour lui, présente un caractère trop aléatoire.

Le Président répond qu'effectivement, l'année 2009 présente un caractère aléatoire. Il lui semble toutefois utile d'en tenir compte car c'est la première année qui fait apparaître le déficit prévisionnel de l'équipement aquatique intercommunal. Il lui semble donc nécessaire d'anticiper pour faire face à cette dépense importante.

Monsieur PELLERIN explique que pour lui, une prospective à 5 ans présenterait encore plus d'intérêt pour voir où va la Communauté de Communes. Il ajoute que les choix de la Communauté de Communes sont faits à la majorité, il convient donc d'assumer leurs répercussions financières. Il estime par ailleurs que les augmentations d'impôts peuvent être justifiées par la mise en place de services utiles pour la population.

Il regrette toutefois que certains n'aient pas été suffisamment conscients, en décidant notamment de la construction de l'équipement aquatique, des répercussions que cela aurait sur les finances de la Communauté de Communes.

Monsieur PRADDAUDE explique que les projets de la Communauté de Communes donnent de bons arguments aux élus pour justifier auprès des administrés des augmentations d'impôts. Il préférerait toutefois que ce soit à nouveau cette année le taux de TEOM qui supporte le plus l'augmentation envisagée, car le tri est imposé et il entraîne une augmentation des dépenses inévitable. Il indique toutefois que ce coût de collecte et de traitement des déchets devrait se stabiliser dans les prochaines années.

Monsieur DOUET explique que le débat sur la mise en place de la TPU n'est pas forcément clos, et que, compte tenu des circonstances, il serait peut-être utile d'en reparler.

Il précise que l'on décide ou non de différencier l'augmentation des taxes entre la TEOM et les 4 autres taxes ne changera pas grand-chose pour le contribuable.

Le Président indique que la prospective à 3 ans n'a rien de surprenant puisqu'elle reprend les chiffres présentés à plusieurs reprises. Il rappelle qu'il n'y a pas de projets nouveaux dans cette prospective.

Monsieur PELLERIN explique qu'en favorisant l'augmentation de la TEOM, on se rapprocherait davantage du financement quasi intégral du service de collecte et de traitement des déchets par cette taxe, comme on le souhaitait l'an dernier.

Le Président indique que certains élus ont indiqué que la TEOM n'est pas assise sur des bases équitables, et ils ont souhaité la mise en place d'un plafonnement. Il ajoute que le Bureau débattrait de cette question prochainement.

Monsieur MOQUET explique que si la Communauté de Communes ne décide pas d'augmenter les 4 taxes, mais uniquement la TEOM, elle aura le sentiment de garder des marges de manœuvres pour pouvoir les augmenter plus tard, et ça la confortera, d'après lui, dans l'idée qu'elle pourra mettre en place de nouveaux projets.

Monsieur CHARTIER pense qu'on pourrait également envisager d'augmenter la TEOM et de diminuer d'autant les taux des 4 taxes. Il ajoute que la TEOM n'est pas du tout équitable, car une famille composée du même nombre de personnes qu'une autre peut payer jusqu'à 10 fois plus cher dès lors que ses bases sont différentes.

Le Président explique que la prochaine étape consistera à voter le BP 2007. Il invite les élus à participer aux commissions locales pour faire valoir leur position.

Le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, que le débat d'orientations budgétaires 2007 du budget principal de la Communauté de Communes s'est tenu.

2 – Avenants n° 2 et 3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'équipement aquatique du Valois.

Le Président explique que le Conseil Communautaire a approuvé en janvier 2007 l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre confié au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal pour contractualiser l'intervention de la Semoise en qualité de mandataire, et préciser les modalités de rémunération du maître d'œuvre.

Sur ce deuxième point, le Cabinet d'Architectes a souhaité une modification des modalités de rémunération des études d'exécution (75 % réglé à la réception du dossier des documents d'exécution, 25 % en l'état d'avancement de la mission).

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération de janvier, et de la remplacer par une nouvelle qui intègre cette modification.

Le deuxième avenant présenté propose quant à lui de voter la nouvelle rémunération du maître d'œuvre, celle-ci ayant évolué à la baisse après qu'il ait été déchargé de la mission EXE sur les lots structures.

Monsieur BURATTI demande si la Communauté de Communes ne prend pas un risque en acceptant cette renégociation, car d'après lui on atténue la responsabilité de l'architecte en restreignant son contrôle. Il lui paraît par ailleurs souhaitable que ce ne soit pas l'entreprise générale en charge des travaux qui assume cette mission retirée à l'architecte, car l'indépendance de celle-ci serait alors équivoque.

Monsieur PHILIPON répond que le rôle du Bureau de contrôle subsiste, et qu'il n'y a donc pas lieu de craindre ce genre de chose.

Madame DE BESOMBES demande si on ne risque pas de payer cette mission plus cher en la confiant à quelqu'un d'autre, plutôt qu'en la laissant à l'architecte.

Le Président répond qu'il ne peut apporter une réponse précise à ces questions techniques. Il propose de poser ces questions au mandataire et à l'assistant à maîtrise d'ouvrage technique, et il ajoute qu'elles feront l'objet de réserves insérées dans les délibérations si l'inquiétude qu'elles soulèvent est fondée.

Le Conseil Communautaire approuve ces avenants à la majorité (7 abstentions).

3 – Demande de subvention auprès du CNDS pour la construction de l'équipement aquatique du Valois

Le Président indique que la construction de l'équipement aquatique du Valois est éligible aux subventions du Centre National pour le Développement du Sport, sans que l'on sache avec exactitude quel pourrait en être le montant.

Il souhaite donc obtenir l'accord du Conseil Communautaire pour engager la procédure de demande de subvention.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter cette subvention à l'unanimité.

4 – Compte Administratif 2006 et débat d'orientations budgétaires 2007 du budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif

Le Président présente le compte administratif 2006 du BIL qui fait apparaître un résultat excédentaire de 1,54 €.

Monsieur PRADDAUDE fait ensuite procéder au vote.

Le Conseil Communautaire approuve le Compte Administratif 2006 du BIL à l'unanimité.

Monsieur MOQUET souhaite savoir combien rapportent en taxe professionnelle à la Ville de Crépy les entreprises installées dans le BIL. Il ajoute qu'il a déjà posé cette question l'an dernier et qu'il n'a jamais eu de réponse.

Monsieur PRADDAUDE répond qu'il n'a pas la réponse à cette question, mais qu'il la donnera lorsqu'il l'aura.

Le Président présente ensuite les dépenses envisagées sur le budget annexe du BIL pour 2007, qui reposent sur une reconduction des dépenses de 2006 légèrement augmentées.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité que le DOB 2007 du budget annexe du BIL s'est tenu.

5 – Compte Administratif 2006, et débat d'orientations budgétaires 2007 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif.

Le Président indique que s'agissant du compte administratif, aucune écriture en dépense, et aucune écriture en recette n'a été réalisée.

Le Conseil Communautaire approuve le Compte Administratif 2006 du SPANC à l'unanimité.

Il présente ensuite les dépenses et recettes envisagées pour 2007 pour ce budget annexe, en indiquant qu'environ 1/10^{ème} des crédits prévus correspondent aux réinscriptions des crédits 2006 non utilisés.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité que le DOB 2007 du budget annexe du SPANC s'est tenu.

6 – Evolution du tableau des effectifs

Le Président explique qu'un agent administratif de la Communauté de Communes (appelé désormais « adjoint administratif de 2^{ème} classe ») du service « Eau et Assainissement » a réussi le concours d'adjoint administratif (appelé désormais « adjoint administratif de 1^{ère} classe »). Il propose donc que cet agent soit nommé sur ce nouveau grade.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

7 – Désignation de représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration et au Bureau de la MEEF

Le Président indique que la Communauté de Communes dispose de 4 sièges au Conseil d'Administration de la MEEF, et d'un siège au Bureau.

Le Bureau Communautaire propose que Monsieur Philippe BOULLAND, Monsieur Philippe DRILLET, Monsieur Philippe DUPILLE, Monsieur Pierre VARIN siègent au Conseil d'Administration, et que Monsieur Philippe DRILLET siège également au Bureau.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

8 – Questions diverses

Le Président rappelle que les communes qui souhaitent être intégrées dans le programme de réfection de voirie 2007 et qui ne se sont pas encore manifestées doivent le faire dans les meilleurs délais. Le programme devrait en effet être finalisé dans les prochains jours.

Le Président indique que seules 22 communes sur les 62 que compte la CCPV ont approuvé les nouveaux statuts de la structure intercommunale. Il souhaite donc que les maires présents pensent à inscrire ce point à l'ordre du jour de leur prochain Conseil Municipal.

Monsieur PELLERIN explique que la Communauté de Communes a de nombreux projets proposés par les Commissions. Il souhaite que certains puissent voir le jour et que le Conseil Communautaire ne rejette pas tout en bloc. Pour échelonner les coûts dans le temps, il propose par exemple que la voie verte soit aménagée en plusieurs tranches.

Le Président répond que s'agissant de la coulée verte, le débat va se dérouler au sein du Bureau Communautaire dans un premier temps, et qu'il sera sans doute en mesure de faire des propositions lors du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur DALONGEVILLE souhaite que le Conseil Communautaire émette un vœu pour dénoncer le projet de fermeture de la subdivision DDE de Crépy en Valois qui apporte de nombreux services aux communes.

Le Président craint qu'il ne soit trop tard pour formuler un tel vœu, mais si la majorité des élus le souhaite, cela peut être fait.

Monsieur PRADDAUDE explique que la fermeture de la subdivision est curieuse, puisque les bureaux situés en centre-ville vont être fermés, alors que par ailleurs la DDE a acheté un terrain à la périphérie de la ville pour y implanter une nouvelle annexe.

Monsieur DALONGEVILLE répond que ce ne sont pas les mêmes services que ceux qui étaient situés en centre-ville qui seront installés à la périphérie. Il explique que si sa demande est tardive, c'est parce que l'information sur cette affaire a mal circulé. Normalement, la Préfecture aurait dû créer une Commission de Concertation pour le maintien des services publics en milieu rural, et cela n'a pas été fait. Il pense donc que l'on peut faire pression sur le Préfet pour geler le dossier.

Les membres du Conseil Communautaire n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22h30.

Philippe THUILLIER,
Secrétaire de séance.

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois